

Modèle de Contrat

de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension

Conditions Particulières

Identification : WEBE091

Version : 7.0

Nombre de pages: 16

Référence edl : à compléter

Date de mise en service : à compléter

| Version | Date d'application | Nature de la modification | Annule et remplace |
|---------|--------------------|---|--------------------|
| 7.0 | 07/07/2022 | Mise à jour à la nouvelle charte graphique GreenAlp | V6.0 |
| 6.0 | 01/01/2021 | Modification régime de propriété des ouvrages avals coffrets de branchement (loi Elan) | V5.0 |
| 5.0 | 06/2018 | MAJ | V4.0 |
| 4.0 | 01/01/2011 | Mise à jour suite à la suppression de la signature des CG. | V3.0 |
| 3.0 | 01/02/2009 | Création à partir de la version 2 du CRAE par séparation des Conditions Particulières et des Conditions Générales | |

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour
une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution
basse tension - CP

Documents associés / Annexes :

Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'exploitation et de l'accès de l'Installation de Production au Réseau Public de Distribution en vue de l'injection d'énergie électrique par cette installation raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour
une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution
basse tension - CP

CONTRAT

DE RACCORDEMENT, D'ACCES ET D'EXPLOITATION POUR UNE INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EN INJECTION BT ≤ 36 kVA

CONDITIONS PARTICULIERES

N° : n° EDL – mois – année – n° version

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES

Version 7

Fait en triple exemplaire.

Lieu, le.....

ENTRE

[Nom ou Raison Sociale du Producteur]

[Adresse]

Représenté par

[Nom Signataire]

[Fonction du signataire]

Dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D'UNE PART,

ET

GreenAlp, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros dont le siège social est situé au 49, rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 Grenoble Cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109, et représentée par M. Alban MATHE, Président du Directoire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « GREENALP » ou « Le Distributeur »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement "les Parties".

Le Distributeur

Le client

| | |
|---|-----------------------------|
| Table des matières | Erreur ! Signet non défini. |
| 1 Préambule | 6 |
| 2 Caractéristiques de l'Installation de Production | 6 |
| 3 Tarif de l'accès au RPD | 8 |
| 4 Dispositions complémentaires | 8 |
| 5 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement existants | 8 |
| 6 Travaux réalisés | 9 |
| Travaux réalisés par le Distributeur et facturés au Producteur | 9 |
| Travaux réalisés par le Producteur..... | 10 |
| Délai d'exécution des travaux..... | 10 |
| 7 Travaux de modification de l'Installation intérieure | 10 |
| 7.1 Mise en œuvre de dispositions de découplage | 11 |
| 7.2 Organes de sectionnement | 11 |
| 8 Participation financière du Producteur à l'établissement du raccordement | 11 |
| 9 Représentants locaux du Distributeur et du Producteur | 11 |
| 10 Mise en service du raccordement de l'installation de production 11 | |
| 11 Désignation du responsable d'équilibre | 12 |
| Annexe 1 : Fiches de Collecte (y compris schémas transmis – organe de sectionnement-, certificats de conformité et mandat éventuels) | 14 |
| Annexe 2 : Schéma de principe du raccordement de l'installation de production au réseau BT | 14 |
| Annexe 3 : Description et chiffrage des travaux sur les ouvrages de raccordement réalisés par le distributeur et/ou des prestations..... | 16 |
| Annexe 4 : Protection de Découplage | 16 |

Le Distributeur

Le client

Annexe 5 : Coordonnées 16

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

1 Préambule

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production < 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.reseaux.geg.fr dans la rubrique « Producteurs d'électricité ». Les conditions générales sont jointes aux conditions particulières.

La signature du présent document vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

2 Caractéristiques de l'Installation de Production

[L'une des 3 variantes sera retenue en fonction de la situation rencontrée]

[Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au Réseau l'excédent de sa production]

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

[XXXXX]

Et injecte sur le réseau l'excédent de la production.

La Puissance Installée est égale à **<Pmax>** kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à **<Pracc>** kVA¹ en **monophasé / triphasé répartie** **<Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.**

Le Point De Service (PDS) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement **dans les locaux / en limite de propriété.**

La tension de raccordement est de **230 Volts entre Phase et Neutre, 400 Volts entre phases.**

Ce moyen de production, raccordé sur l'Installation Intérieure, est destiné à être couplé au réseau basse tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur.

Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'installation de production est équipée d'une **protection de découplage intégrée aux onduleurs / protection de type B1.**

¹ kVA= kW en considérant une injection à cos(phi)=1

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

[Fin de variante A1]

*[Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la **totalité** de sa production avec branchement de soutirage existant]*

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

[XXXXX]

Et injecte sur le Réseau Public de Distribution la totalité de la production.

La Puissance Installée est égale à **<Pmax>** kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à **<Pracc>** kVA en **monophasé / triphasé** répartie **<Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.**

Le Point De Service (PDS) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement **dans les locaux / en limite de propriété.**

La tension de raccordement est de **230 Volts entre Phase et Neutre, 400 Volts entre phases.**

Ce générateur est destiné à être couplé au Réseau basse tension par l'intermédiaire d'un Point de Service (PDS) en injection distinct du Point de Livraison utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur.

*[Variante A3 : cas d'un Producteur injectant au réseau la **totalité** et présence d'un PDS de soutirage]*

Ce Point de Livraison en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au Point de Livraison, l'énergie soutirée au Réseau afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille.

Lorsque le Client dispose d'un Compteur Communicant, le Compteur est commun pour l'enregistrement de l'énergie injectée au Réseau et l'enregistrement de la consommation de veille de l'Installation de Production en dehors des périodes de production (non consommation).

[Fin de variante A3]

L'Installation de Production est équipée d'une **protection de découplage : <intégrée aux onduleurs/intégrée à un sectionneur automatique/protection de type <B1> ;<marque B1> ;<modèle B1>.**

[Fin de variante A2]

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

3 Tarif de l'accès au RPD

Conformément aux dispositions du TURPE en vigueur, l'accès et l'utilisation du RPD sont facturés annuellement dans les conditions prévues aux conditions générales du présent contrat. A titre d'information, dans le cas d'un producteur injectant au réseau le surplus de sa production, cette facturation est portée par le contrat d'accès au RPD en soutirage.

Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au Catalogue des prestations du Distributeur en vigueur.

4 Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie : **<oui> ou <non>**

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par Enedis.

Spécificités d'exploitation : **<non> ou <précisez si éventuelles spécificités d'exploitation>**

PARTIE 1 : RACCORDEMENT

5 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement existants

[Décrire l'intégralité du raccordement depuis le Point de Raccordement au Réseau jusqu'au PDL de soutirage.]

[Variante 1 : cas d'un raccordement sur un branchement soutirage existant]

L'Installation de Production est à raccorder au réseau par le branchement de soutirage **aéro/souterrain** existant **monophasé / triphasé** issu du départ BT **<numéro>** du poste Distribution Publique **<numéro>**, et dimensionné à **12/18/36kVA, monophasé / triphasé**.

[fin de variante 1]

[Variante 2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production sans branchement de soutirage existant (Producteur pur)]

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

Pas de raccordement existant.

L'alimentation se fait par le départ BT <numéro> du poste Distribution Publique <numéro>, et dimensionné à 12/18/36kVA, monophasé / triphasé.

[fin de variante 2]

Le raccordement est constitué :

- ⇒ d'un câble liaison au réseau BT, accessible depuis un coffret coupe-circuit principal situé en domaine public et d'une dérivation individuelle raccordée sur ce coffret ; d'un coffret de sectionnement situé en limite du domaine public équipé d'un dispositif de coupure muni de fusibles accessible depuis le domaine public et d'un concentrateur de télé-report,
- ⇒ d'un panneau de comptage dans l'habitation du Producteur (ou dans la gaine technique) existant équipé d'un (ou de deux) compteur(s) électronique(s) monophasé(s) et d'un disjoncteur monophasé type S,
- ⇒ d'une dérivation individuelle en domaine privé entre le coffret de sectionnement et les panneaux de comptage,
OU
- ⇒ d'une colonne montante de dimension XXX avec dérivation individuelle au Xème étage.

Les ouvrages de raccordement décrits en aval du coffret sont :

- propriété du Distributeur dans le cas d'un raccordement sur ouvrage collectif.
- propriété du Propriétaire dans le cas d'un raccordement sur ouvrage individuel.

6 Travaux réalisés

Travaux réalisés par le Distributeur et facturés au Producteur

Ces travaux sont décrits à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ils sont facturés au Producteur suivant les modalités décrites à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

Travaux réalisés par le Producteur

Outre la réalisation de l'installation de production et les éventuels aménagements, muraux en particulier (perçements, scellement, enduit, saignées) pour pose par le Distributeur de ses coffrets, les travaux à réaliser par le Producteur sont les suivants :

[Variante 1 : des travaux à prévoir par le Producteur]

- travaux de modification de clôture pour pose par le Distributeur d'un coffret coupe-circuit principal
- Réalisation de la dérivation individuelle entre le coffret coupe-circuit principal et le tableau de comptage.

[Variante 1.1 : cas injection de la totalité]

- Dans les locaux du client, fourniture et pose d'un dispositif de répartition et de protection des branchements.

[Variante 1.2 : injection du surplus]

- Dans les locaux du client, fourniture et pose d'un dispositif de répartition.

[Fin des sous variantes]

- Fourniture et pose d'un panneau support pour le compteur production, fourniture et pose d'un kit production.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : Pas de travaux à la charge du Producteur]

- néant

[Fin de variante 2]

Délai d'exécution des travaux

Le Distributeur s'engage à effectuer les travaux de raccordement ainsi que la mise en service dans un délai de **[XX]** semaines si les conditions indiquées au paragraphe 4.3 des Conditions Générales sont remplies.

7 Travaux de modification de l'Installation intérieure

Les références et caractéristiques principales du ou des générateurs mis en œuvre et des matériels détaillés aux paragraphes 0 et 0 figurent, avec l'éventuel schéma général de l'Installation de Production approuvé par le Distributeur, en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

7.1 Mise en œuvre de dispositions de découplage

Pour répondre aux différentes fonctionnalités décrites au paragraphe 6.1 des Conditions Générales, le Producteur met en œuvre dans son Installation de Production :

[Variante A : un ou plusieurs onduleurs ou sectionneurs automatiques incluant la protection de découplage]

[Variante B : une protection de découplage externe de type B.1 (donner marque+modèle si absents des fiches de collecte)]

7.2 Organes de sectionnement

Le Producteur indique au Distributeur l'organe qui permet la séparation de l'Installation de Production en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les conditions d'intervention sécurisée sur le branchement sont décrites dans les Conditions Générales.

8 Participation financière du Producteur à l'établissement du raccordement

Conformément à l'article 9 des Conditions Générales, le montant total des travaux est de **[XXX, XX]** € hors taxes suivant chiffrage des travaux et le devis figurant en annexe.

PARTIE 2 : EXPLOITATION

9 Représentants locaux du Distributeur et du Producteur

Les coordonnées des « Parties » à la date de signature du contrat figurent en annexe.

10 Mise en service du raccordement de l'installation de production

La Mise en Service du raccordement de l'Installation de Production par le Distributeur est subordonnée à la réalisation des conditions énoncées à l'Article 11 des Conditions Générales.

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP

La Mise en service est facturée, conformément au catalogue des prestations du GRD après sa réalisation.

PARTIE 3 : ACCES AU RESEAU

11 Désignation du responsable d'équilibre

[Variante 1 : cas d'un producteur en obligation d'achat]

Dans le cas où le Producteur bénéficierait de l'obligation d'achat d'électricité, en application de l'article L 315-5 du code de l'énergie, le Responsable d'Equilibre est dans ce cas l'Acheteur ou un tiers désigné par ce dernier.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 22.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[fin de variante 1]

[Variante 2 : cas d'un producteur ne bénéficiant pas de l'obligation d'achat]

Le Producteur désigne **<Responsable d'Equilibre>** comme Responsable d'Equilibre.

L'Accord de rattachement au RE est en annexe de la fiche de collecte.

[fin de variante 2]

[Variante 3 : cession à titre gratuit du surplus à GreenAlp]

Les injections d'électricité sur le RPD sont cédées à titre gratuit à GreenAlp conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie et à l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[fin de variante 3]

Fait en triple exemplaire,

À

Le

Pour le Distributeur

Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour
une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution
basse tension - CP

| | Pour le Producteur | Le Directeur des Réseaux |
|-------------------|--------------------|--------------------------|
| Signature | | |
| Date de signature | | |

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Annexe 1 : Fiches de Collecte (y compris schémas transmis – organe de sectionnement-, certificats de conformité et mandat éventuels)

Annexe 2 : Schéma de principe du raccordement de l'installation de production au réseau BT

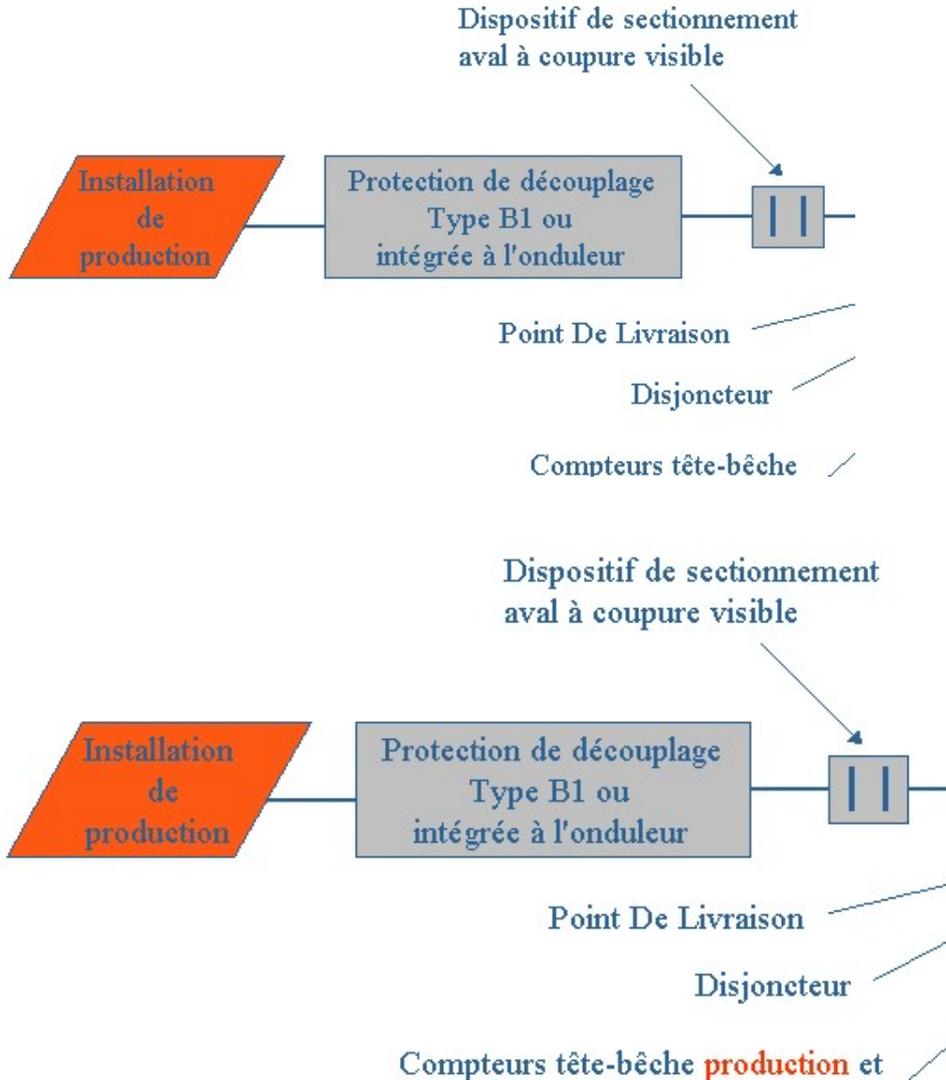
[Supprimer les 2 schémas inutiles parmi les respectivement: totalité / excédents / producteur pur]



Le Distributeur

Le client

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution basse tension - CP



Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour
une installation de production de 36 kVA et moins, raccordée au réseau public de distribution
basse tension - CP

Annexe 3 : Description et chiffrage des travaux sur les ouvrages de raccordement réalisés par le distributeur et/ou des prestations

Annexe 4 : Protection de Découplage

Annexe 5 : Coordonnées

*Les coordonnées des « Parties » à la date de signature du contrat sont portées dans
les tableaux suivants.*

Distributeur

- **Exploitation du Réseau Public de Distribution :**

GreenAlp / Département Exploitation Electricité :
Adresse postale : 49, rue Félix Esclangon – CS10110 - GRENOBLE - Cedex 9
Téléphone : 04 76 84 38 38

- **Dépannage :**

Tél. de la permanence de dépannage : 04 76 84 37 37

Agence :
Nom
Adresse
Téléphone
Mail

Producteur

Le Distributeur

Le client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109